



Elaborée dans le cadre de l'article 2 du règlement 2019/827 par FranceAgriMer pour le secteur des bois et plants de vigne. Elle précise notamment les conditions à respecter pour la réalisation des examens sanitaires conformément à l'article 87 du règlement 2016/2031

## BOIS NOIR

Fiche d'information pour les opérateurs professionnels du secteur des bois et plants de vigne

Nom de la maladie.....	Bois noir / Phytoplasme de Stölbur
Pathogène.....	<i>Candidatus Phytoplasma solani</i> , Phytoplasme (parasite obligatoire)
Statut réglementaire	Organisme Réglementé Non de Quarantaine (ORNQ)
Hôte.....	<i>Vitis</i> L. Liseron des champs ( <i>Convolvulus arvensis</i> ), ortie ( <i>Urtica</i> sp.), morelle noire ( <i>Solanum nigrum</i> ), lavande ( <i>Lavandula</i> sp.), ainsi que beaucoup de solanacées.
Vecteur(s).....	<i>Hyalesthes obsoletus</i> . 5 stades larvaires, 1 stade adulte

*Hyalesthes obsoletus*

### Biologie du vecteur

Une seule génération de *H. obsoletus* est observée chaque année. En été, les femelles pondent leurs œufs sur les tiges des plantes hôtes type orties, lisérons, fréquemment porteuses du phytoplasme du bois noir. Les larves éclosent, migrent dans le sol, le long des racines et acquièrent le phytoplasme lors de leur piqûres de nutrition. Au printemps les larves migrent vers la surface du sol et des adultes émergent du sol. Lors de leurs vols (qui se produisent en France de juin à août), ils peuvent transmettre le phytoplasme en piquant accidentellement une vigne.

### Modalités d'infection & dissémination

Transmission du phytoplasme par l'hémiptère, qui se pose sur les vignes et inocule le phytoplasme, mais qui ne reste pas longtemps, car il s'agit d'un insecte non inféodé à la vigne. L'insecte ne peut pas acquérir le phytoplasme à partir d'une vigne atteinte.

Intervention humaine (bouturage, greffage)

### Impacts & coûts

Perte de récolte, arrachage des ceps malades et faible productivité.

### Reconnaissance de la maladie

La spécificité des symptômes permet d'identifier facilement les jaunisses de la vigne dans le vignoble mais seuls des tests de biologie moléculaire permettent d'identifier précisément le phytoplasme responsable.



Les porte-greffes expriment peu les symptômes des maladies à jaunisse, à défaut de pouvoir vérifier l'absence de symptôme, ce type de parcelle doit donc faire l'objet d'une surveillance des *Vitis vinifera* éventuellement présents dans l'environnement immédiat.

### Symptômes typiques

Les symptômes typiques se caractérisent par la présence simultanée de symptômes sur feuilles, sur grappes et sur rameaux :

- 1. feuilles décolorées** (rougissements ou jaunissements) dont le limbe s'enroule vers la face inférieure des feuilles, plus ou moins selon les cépages ;
- 2. grappes avec des rafles desséchées ou des inflorescences avortées**, des baies flétries irrégulières et amères ;



### 3. rameaux non ou mal aoûtés.

Les symptômes sont identiques à ceux de la Flavescence dorée.

Voir également : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/7128/Vigne-Principaux-symptomes>

### Risques de confusion

Flavescence dorée, virus de l'enroulement, cicadelle bubale *Stictocephala bisonia*, cicadelle verte *Empoasca vitis*, ESCA, blessures mécaniques, désordres nutritionnels.



### Examens visuels

L'observation doit être faite par parcelle clonale ou par lot de pépinière. Elle doit permettre **d'observer l'ensemble de la végétation** et se déroulera, pour les vignes-mères, tous les inter-rangs ou 1 inter-rang sur 2 en fonction de la facilité de détection des symptômes.

Les symptômes sur la vigne peuvent se présenter à la **mi-juillet/début août** (stade début véraison), **jusqu'à octobre-novembre** (selon les régions, premiers signes de sénescence des feuilles).

Pour permettre l'organisation des prélèvements officiels suite à une détection des symptômes par l'autorité compétente, **les examens visuels doivent être réalisés avant le 1er octobre.**

### Pratiques d'excellence

L'absence de cycle reproductif du vecteur sur vigne, le caractère accidentel et fugace de sa présence, et l'impossibilité d'y acquérir le phytoplasme rendent inutile toute lutte insecticide. La meilleure prévention consiste à **éliminer les plantes réservoirs aux abords des parcelles**, principalement lisiers et orties. L'élimination des plantes hôtes doit se faire **en dehors de la période de vol du vecteur (juillet-août)** afin d'éviter son transfert sur la vigne.

Des **examens complémentaires jusqu'à la sénescence des feuilles** peuvent être réalisés pour détecter d'éventuelles nouvelles souches symptomatiques.

### En présence de symptômes...

**Marquer physiquement tous les pieds symptomatiques** dans les vignes mères et les repérer en coordonnées. Identifier les lots de plants présentant des symptômes en pépinière.

Dans tous les cas, **prévenir l'autorité compétente rapidement et avant le 1er octobre**, afin qu'elle puisse réaliser des prélèvements officiels destinés à l'analyse biomoléculaire, permettant de caractériser la maladie.

**Ne pas détruire les pieds ou plants** symptomatiques avant caractérisation de la maladie.

### Après confirmation de la présence de la maladie...

La confirmation de la présence de la maladie se fait par un prélèvement et une **analyse officielle**, pour les suites : **suivre les instructions de l'autorité compétente.**

### Pour en savoir plus

<http://ephytia.inra.fr/fr/C/6071/Vigne-Phytoplasme-responsable-du-bois-noir>

<http://www.vignevin-occitanie.com/fiches-pratiques/le-bois-noir-ou-stolbur-de-la-vigne/>

<https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2021/07/Fiche-Bonnes-pratiques-BOIS-NOIR.pdf>